

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-URBAIN-PREMIER**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 345-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 290-11 – RMH-299 – PORTANT SUR LES VENTES DE GARAGE ET VENTES TEMPORAIRES**

**RÈGLEMENT 345-15**

ATTENDU QUE l'adoption du Règlement numéro 290-11 et ses amendements portant sur les ventes de garage et ventes temporaires – (RMH-299) lors de la séance ordinaire tenue le 2 mai 2011;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire modifier la réglementation relative aux ventes de garage;

ATTENDU QUE le comité environnement favorise la réutilisation des biens en évitant pas le fait même la surconsommation et la production de plus de déchets;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier tenue le 2 février 2015, présentant le présent règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Joane Gibeau

Et résolu à à l'unanimité des membres du Conseil

Que le présent règlement soit adopté :

D'adopter le Règlement numéro 345-15 modifiant le règlement numéro 290-11 et ses amendements portant sur les ventes de garage et ventes temporaires – (RMH-299) afin de modifier ce qui suit :

**Article 1**

L'article 6 intitulé « Dispositions relatives au permis » est remplacé par le texte suivant :

« **Article 6** Dates

Les ventes de garage sont autorisées deux fois par année, aux dates fixées annuellement par résolution du conseil et ceci sans certificat d'autorisation.

Exceptionnellement, il est autorisé une vente de garage supplémentaire à la date fixée par le demandeur à l'adresse de cette propriété. Un certificat d'autorisation est requis. »

**Article 2**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ

Résolution numéro 15-03-53

\_\_\_\_\_  
Francine Daigle  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Michel Morneau, urbaniste OUQ  
Directeur général

Avis de motion : 2 février 2015  
Adoption : 17 mars 2015  
Publication : 19 mars 2015